



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014155-0003

signé par
Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 04 Juin 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Élections 2014 - Résultats élections CATSDIS



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Pôle administratif et financier
Service Administration
Générale

**Elections 2014 – Renouvellement de la commission administrative et technique
du SDIS - résultats**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0002 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres de la commission administrative et technique du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014084-0001 du 25 mars 2014 fixant la liste des électeurs à la commission administrative et technique du SDIS, modifié par l'arrêté préfectoral n°2014120-0004 du 30 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014141-001 du 21 mai 2014 ajoutant une ligne sur la liste des électeurs au à la commission administrative et technique du SDIS,

Vu les listes présentées par « Avenir secours», « CGT » et « UDSPEL »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014107-0001 du 17 avril 2014 fixant la liste des candidats à la commission administrative et technique du SDIS,

Vu les opérations de dépouillement des votes et le procès verbal de la commission de recensement des votes du 3 juin 2014 ,

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'issue du dépouillement, les membres suivants sont élus au titre de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours :

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS – OFFICIERS

TITULAIRES

- Capitaine Nicolas GICQUEL
- Commandant Frédéric ALEXANDRE

SUPPLEANTS

- Capitaine Didier HELOU
- Commandant Fabien LECUIROT

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS - NON OFFICIERS

TITULAIRES

- Caporal Anthony DEKESEL
- Sergent-chef Fabien QUILLOU
- Sergent-chef David BOUTOILLE

SUPPLEANTS

- Caporal Loïc BERTHELOM
- Caporal Sylvain BOURIETTE
- Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - OFFICIERS

TITULAIRES

- Lieutenant Philippe PREVOTAT
- Capitaine Jérôme VAUGER

SUPPLEANTS

- Capitaine Franck FOURMAS
- Lieutenant Cédric ROBERGE

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - NON OFFICIERS

TITULAIRES

- Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
- Adjudant-chef Dimitri BEIGNON
- Adjudant-chef Xavier LEBE

SUPPLEANTS

- Adjudant-chef Rémi BEZAULT
- Adjudant-chef Olivier CHARDON
- Sergent-chef Franck CATRY

Article 2 : Le premier représentant titulaire de chaque collège et son suppléant sont membres du conseil d'administration avec voix consultative, à savoir :

TITULAIRES

- Capitaine Nicolas GICQUEL
- Caporal Anthony DEKESEL
- Lieutenant Philippe PREVOTAT
- Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

SUPPLEANTS

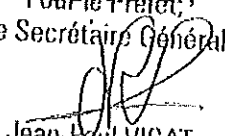
- Capitaine Didier HELOU
- Caporal Loïc BERTHELOM
- Capitaine Franck FOURMAS
- Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction du service départemental d'incendie et de secours, les centres de secours principaux, les centres de secours et les centres d'intervention du corps départemental et publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014064-0002 du 5 mars 2014, les résultats des élections peuvent faire l'objet d'une réclamation jusqu'au 17 juin 2014 à 12 h, date limite.

CHARTRES, le 14 JUIN 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Paul VICAT